



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Quelles solutions pour la régulation de la population de silures ?

Question écrite n° 5691

Texte de la question

Mme Sandra Delannoy interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dégâts causés par le silure sur la biodiversité. Depuis plusieurs années, il est responsable de déséquilibres biologiques et, plus particulièrement, source de problèmes pour la reproduction des poissons migrateurs. Le silure est un carnassier opportuniste qui se nourrit d'une grande variété de proies : poissons (comme les gardons, brèmes ou même ses congénères), crustacés, amphibiens, oiseaux aquatiques (canards) et petits mammifères (ragondins). Dans certaines régions, comme le bassin de la Garonne, des études ont montré qu'il exerce une pression importante sur les poissons migrateurs tels que la grande alose ou l'anguille, déjà fragilisés par les barrages et la pollution. Les silures sont par, exemple, la cause du taux de prédation de 80 % à 100 % des lamproies, aloses et saumons. Des observations dans le Tarn ont également révélé des attaques spectaculaires sur des pigeons et des analyses stomacales confirment sa capacité à consommer des proies variées. Certains pêcheurs et écologistes craignent qu'il ne contribue au déclin d'espèces autochtones, bien que son impact global reste débattu. Bien qu'il ne soit pas officiellement classé comme « nuisible » en France, son expansion rapide et son absence de prédateurs naturels - hormis le cannibalisme entre silures - alimentent les craintes d'un déséquilibre écologique, surtout dans des milieux altérés par l'homme où les espèces locales peinent déjà à survivre. Le silure, vivant souvent au fond des cours d'eau et ayant une longue espérance de vie, jusqu'à 50 ans et plus, est, de plus, un bio-accumulateur. Il stocke des toxines comme les métaux lourds (mercure) ou le polychlorobiphényle dans ses tissus gras. Dans certaines zones polluées, comme le Rhône, sa consommation est déconseillée voire interdite, ce qui limite son intérêt culinaire malgré des tentatives de valorisation par des chefs. En 2022, M. le sénateur Jean-Baptiste Blanc avait interpellé M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de faire évoluer le code de l'environnement afin de mettre en place des fenêtres de taille de capture favorisant l'autorégulation de la population de silures. Dans la réponse fournie par le secrétariat d'État en date du 21 septembre 2023, était évoqué « un groupe de travail national chargé de suivre les avancées scientifiques et permettre les échanges entre les acteurs concernés. Celui-ci s'est réuni à six reprises entre 2012 et 2023. En outre, les récentes études scientifiques mettent en avant l'impact de la prédation du silure sur les populations de lamproies, espèces inscrites sur la liste des espèces menacées. Dans les autres pays d'Europe où le silure a été introduit, des constats similaires sont dressés. Ainsi, des instituts de recherche italiens, portugais et tchèques ont récemment initié un projet « Life » intitulé « Predator » (« PREvent, Detect and combAT the spread Of SiluRus glanis in south european lakes to protect biodiversity ») dont l'un des objectifs est de prévenir et réduire le développement du silure, avec le soutien des pêcheurs de loisir, dans le cadre du règlement (UE) n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. » Elle souhaite donc connaître les avancées de ce groupe d'études ainsi que les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que la régulation de la population de silures dans les cours d'eau soit effective.

Texte de la réponse

Le silure glane, originaire d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, s'est propagé sur la quasi-totalité du réseau hydrographique de la France métropolitaine. L'impact du silure sur les poissons migrateurs amphihalins, c'est-à-dire vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, est désormais incontestable au vu des études scientifiques. Des constats similaires sont dressés dans les autres pays d'Europe où le silure a été introduit. Concernant le statut du silure en droit français, le classement du silure comme espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques, en application de l'article L. 432-10 du code de l'environnement, et comme espèce exotique envahissante, en application de l'article L. 411-5 du même code, permettrait d'interdire le « no-kill », c'est-à-dire la remise à l'eau des silures pêchés, pratique contribuant au maintien et à la propagation du silure comme l'a rappelé le conseil national de la protection de la nature (CNPN) dans un avis du 16 octobre 2024. Les réflexions autour de ce double classement doivent se poursuivre avec les acteurs concernés, et notamment avec la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique. Des pêches visant à réduire la prédation exercée par le silure à l'encontre des poissons migrateurs ont été réalisées dans les bassins de la Garonne et de la Dordogne entre 2021 et 2023. Elles ont permis de conclure que trois engins sont à la fois efficaces pour capturer des silures et sélectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent d'éviter les prises accessoires : le filet tramail à mailles carrées de 135 mm de côté, le piège de type « verveux » à mailles carrées de 27 mm minimum de côté et la ligne de fond (ou « cordeau »). Les trois engins sont également complémentaires, chacun étant adapté à un contexte particulier (salinité, courant, etc.) Ces pêches peuvent bénéficier de financements de la part des agences de l'eau, en particulier dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Ces pêches sont recommandées à proximité des obstacles à la migration, ainsi qu'à proximité des frayères à aloses, car le mode de reproduction particulier de ces espèces (« bulls ») les rend alors particulièrement vulnérables aux attaques de silures. Partout ailleurs, la pêche du silure, sans remise à l'eau, doit être encouragée, à la fois par les pêcheurs de loisir et par les pêcheurs professionnels en eau douce. C'est le sens des travaux en cours pour reconsidérer le sujet du classement du silure afin de limiter leur impact sur les poissons de nos rivières.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Delannoy](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5691

Rubrique : Biodiversité

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2025](#), page 2361

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2025](#), page 5889